ASCQ

ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC

Programme de Reconnaissance individuelle

Certification en mesures d'urgence et sécurité civile

RECERTIFICATION

Examen	Portfolio	Certification

Certifié AMU – Associé en mesures d'urgence et sécurité civile – niveau de base

Certifié QMU - Qualifié en mesures d'urgence et sécurité civile - Niveau intermédiaire

Certifié CGU - Certifié en Gestion des urgences et sécurité civile - Niveau avancé

INTRODUCTION 3

AVANTAGES DE LA CERTIFICATION **3**

PROCESSUS DE RECERTIFICATION **4**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA RE-CERTIFICATION 5

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE ET AUX VALEURS DE L'ASCQ **6**

1. FORMATION PROFESSIONNELLE 7

RÉSUMÉ DES HEURES DE FORMATION PROFESSIONNELLE **9**

2. ENGAGEMENTS EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE 12

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE **42**

2.1 MEMBERSHIP ACTIF **43**

2.2 PARTICIPATION À DES CONGRÈS, CONFÉRENCES, COLLOQUES OU ATELIERS **44**

2.3 BÉNÉVOLAT **45**

2.4LEADERSHIP **46**

2.5. CONFÉRENCIER **47**

2.6 FORMATEUR **48**

2.7 PUBLICATIONS **49**

2.8 PRIX OU RÉCOMPENSE **50**

2.6 ACCRÉDITATIONS **51**

2.10 AUTRE(S) **52**

INTRODUCTION

La certification en mesures d'urgence et sécurité civile est un programme de reconnaissance individuelle mis sur pied par l'Association de sécurité civile du Québec, à la demande et en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Cette reconnaissance professionnelle est basée sur la démonstration par le candidat[1] de *ses connaissances, ses compétences, ses réalisations et ses engagements en mesures d'urgence et sécurité civile.* La certification n'est aucunement destinée à établir des niveaux de classification de fonctions ou à imposer des règles de fonctionnement en matière de mesures d'urgence ou de sécurité civile. L'approche utilisée repose plutôt sur les principes de *Prévention, Préparation, Intervention et Rétablissement* en vigueur au Québec ainsi que sur l'ensemble des principes reconnus au Canada et à l'international. Le but de la certification est de reconnaître que le candidat possède un haut niveau de connaissances, compétences et aptitudes dans la gestion de tous les aspects d'un sinistre. Pour être certifié au plus haut niveau « CGU », le candidat doit être en mesure d'agir de façon professionnelle comme gestionnaire, coordonnateur ou expert dans presque tous les domaines de gestion des urgences et de la sécurité civile.

AVANTAGES DE LA CERTIFICATION

Pour la personne :

La certification reconnaît les qualifications des gestionnaires, coordonnateurs, spécialistes et intervenants en mesures d'urgence et sécurité civile. Elle encourage les intervenants à poursuivre leur cheminement de carrière.

Pour les institutions :

Elle offre aux institutions publiques et autres employeurs une appréciation de professionnels reconnus, fondée sur des expériences vécues et qui vient compléter le dossier d'un candidat à un poste dans le domaine.

Pour la collectivité :

La certification renforce la culture des mesures d'urgence et de la sécurité civile dans la société ainsi que la confiance des citoyens à l'égard des gestes posés par les intervenants en mesures d'urgence et sécurité civile.

[1] L'utilisation du masculin dans le présent document vise uniquement à alléger le texte.

PROCESSUS DE RECERTIFICATION

Les critères de recertification sont alignés avec ceux de l'IAEM pour l'obtention des titres de AEM et CEM. La certification en mesures d'urgence et sécurité civile est valable pour une période de cinq ans. Afin de renouveler leur certification, les candidats devront avoir su démontrer pendant la période de 5 ans qu'ils ont maintenu leurs connaissances et compétences ainsi que leur engagement en mesures d'urgence et sécurité civile.

Pour maintenir leur certification, les personnes doivent compléter le formulaire de re-certification et y attacher la documentation pertinente qui atteste de la continuité de leur formation en sécurité civile ou en mesures d'urgence ainsi que de la continuité des contributions professionnelles au cours des 5 dernières années depuis leur certification initiale.

Niveau		5 ans certifié	10 ans certifié	15 ans certifié	20 ans certifié	+25 ans certifié
CGU	Formation professionelle	100h (25 MU*, 25 G**, 50 en MU ou G)	75h (20 MU, 20 G, 35 en MU ou G)	50h (15 MU, 15 G, 20 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	25 (10 MU, 10 G, 5 en MU ou G)
	Engagements	3	4	5	6	6
QMU	Formation professionelle	50h (15 MU, 15 G, 20 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	25 (10 MU, 10 G, 5 en MU ou G)	25 (10 MU, 10 G, 5 en MU ou G)
	Engagements	2	2	3	4	4

***Associé en mesures d'urgence et sécurité civile (AMU) doit se recertifier en démontrant 4 engagements dans le domaine des mesures d'urgence et sécurité civile à tous les 5 ans**.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA RE-CERTIFICATION

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Emploi actuel (inclure nom de l'employeur):

Téléphone :

Courriel :

Nombre d'années dans la fonction actuelle :

Nombre d'années en mesures d'urgence et sécurité civile :

☐ **3 ans** ☐ **10 ans** ☐ **+ 10 ans**

Membre actuel de l'ASCQ :

☐ **oui** ☐ **non**

Je voudrais être obtenir la re-certification pour :

Niveau de base : Associé en mesures d'urgence (AMU) ☐

Niveau intermédiaire : Qualifié en mesures d'urgence (QMU) ☐

Niveau avancé : Certifié en gestion des urgences (CGU) ☐

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE ET AUX VALEURS DE L'ASCQ

L'Association de sécurité civile du Québec (ASCQ) contribue à rendre la société québécoise plus résiliente face aux sinistres en favorisant l'intégration des principes de sécurité civile chez tous les acteurs du milieu. Pour assurer une plus grande sécurité de la population, l'ASCQ veut améliorer la connaissance des risques; réduire les risques et prévenir les sinistres ainsi que renforcer la capacité de réponse et de rétablissement dans les situations de sinistre. L'ASCQ adhère aux pratiques de Prévention, Préparation, Intervention et Rétablissement reconnues au Québec et au Canada.

Le programme de certification de l'ASCQ est destiné à reconnaître et à maintenir le professionnalisme des personnes œuvrant dans les domaines des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Le maintien de la confiance du public envers les intervenants est essentiel à l'efficacité de la gestion des catastrophes. La certification doit être associée aux plus hautes normes de conduite et d'éthique professionnelles. Le Code d'éthique et de déontologie doit être accepté par toutes les personnes qui demandent à être certifiées et doit être respecté par celles qui ont été certifiées. L'engagement à respecter le Code signifie que la personne certifiée agira prudemment et de façon responsable au-delà des exigences de la loi et des règlements.

VALEURS

- **INTÉGRITÉ** : Nous nous engageons à agir en tout temps d'une façon intègre et éthique, ainsi qu'à respecter les valeurs et les objectifs que nous nous sommes fixés.
- **APPRENTISSAGE** : Nous sommes une organisation apprenante qui mise sur la recherche des meilleures pratiques d'ici et d'ailleurs, sur les communautés de pratique et sur le partage des Savoirs, des vécus et des leçons tirées.
- **TRANSVERSALITÉ** : Nous encourageons la synergie où chaque organisation agit en spécialiste dans son domaine tout en se coordonnant et en agissant de manière très serrée avec ses partenaires et les citoyens.

Dès ma certification, je m'engage sous peine d'être déchu de ma certification, à observer ces valeurs et tout code d'éthique de l'ASCQ qui serait applicable.

Signature : _____ Date : _____

Nom :

1. FORMATION PROFESSIONNELLE

Chaque candidat doit prouver, selon le niveau de certification sollicité, qu'il a complété au cours des 5 dernières années, au Canada ou au Québec :

Niveau		5 ans certifié	10 ans certifié	15 ans certifié	20 ans certifié	+25 ans certifié
CGU	Formation professionelle	100h (25 MU*, 25 G**, 50 en MU ou G)	75h (20 MU, 20 G, 35 en MU ou G)	50h (15 MU, 15 G, 20 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	25 (10 MU, 10 G, 5 en MU ou G)
	Engagements	3	4	5	6	6
QMU	Formation professionelle	50h (15 MU, 15 G, 20 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	25 (10 MU, 10 G, 5 en MU ou G)	25 (10 MU, 10 G, 5 en MU ou G)
	Engagements	2	2	3	4	4

Exemples de formations professionnelles reconnues en mesures d'urgence ou sécurité civile :

- Gestion des risques en sécurité civile
- Comment organiser et gérer le site d'un sinistre majeur
- La gestion de la sécurité civile municipale
- Principes et enjeux de la sécurité civile
- Communication publique en contexte d'urgence
- Etc.

Exemples de formations professionnelles reconnues en gestion :

- Gestion de projets
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Audit interne
- Etc.

Les heures de formation professionnelle reconnues en mesures d'urgence ou en sécurité civile sont en lien direct avec la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Il est à noter que toutes les heures de formation professionnelle ne peuvent qu'adresser un des volets. De façon générale, des cours spécifiques à un métier d'intervention tels que techniques policières, ambulancières, incendies, militaires, etc. ne sont généralement pas reconnus comme des cours sur les mesures

d'urgence et la sécurité civile. Par contre, la portion mesures d'urgence et sécurité civile de cours techniques très spécialisés tels que CBRNE et HUSARD sera reconnue comme formation en mesures d'urgence ou sécurité civile. Inscrivez le nombre total d'heures du cours et la proportion correspondant aux mesures d'urgence et sécurité civile. Si plusieurs formations professionnelles sont fournies dans le cadre de son travail, il sera pertinent pour le candidat de présenter aussi des formations suivies à l'extérieur de ce cadre afin de démontrer une ouverture vers d'autres méthodes et approches. À titre d'exemple, les cours agréés par le Ministère de la Sécurité publique du Québec seront reconnus

http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/formation-agreee/formation-activites.html.

Les formations en ligne de FEMA https://training.fema.gov/is/crslist.aspx et des Nations Unies https://www.unitar.org sont aussi reconnues.

Le Comité de certification exercera un droit de jugement final sur l'acceptabilité des cours aux fins de certification.

RÉSUMÉ DES HEURES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Complétez d'abord ce tableau synthèse et ensuite une fiche par cours aux pages suivantes.

Chaque formation doit être inscrite individuellement sur le tableau fourni.

Sont exigés en annexe 1.5 comme preuve pour l'évaluation par le Comité de certification : l'attestation de suivi du cours ou si non disponible : le titre du cours, la liste des étudiants, les dates de début et de fin, le nombre d'heures requises.

Lorsque les heures ne sont pas précisées, une journée complète de formation reconnue est évaluée comme un acquis de 6 heures. Les exercices sont considérés dans la partie expérience du candidat et non comme des heures de formation.

Afin d'aider les membres du Comité de certification à évaluer le dossier, il est préférable de regrouper les cours par catégorie (prévention, préparation, intervention, rétablissement.

Cours No	Niveau de certification demandé	Nombre d'heures	
	Titre du cours	Mesures d'urgence	Gestion
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
	Total		

Formation professionnelle en mesures d'urgence et sécurité civile : **FICHE DU COURS SUIVI**

RAPPEL : Une journée complète de formation = 6 heures.

Formation professionnelle : Détails des cours suivis

A) Titre du cours

B) Institution/organisation

C) Date Lieu

D) Durée heures

E) Catégorie (Prévention, réparation, intervention, rétablissement)

F) Description du cours (annexer syllabus, curriculum, description)

Résumé du cours No

Utilisez ce tableau autant de fois que nécessaire.

Formation professionnelle en gestion : **FICHE DU COURS SUIVI (GESTION)**

A) Titre du cours

B) Institution/organisation

C) Date Lieu

D) Durée heures

E) Description du cours (annexer syllabus, curriculum, description)

Résumé du cours No

Utilisez ce tableau autant de fois que nécessaire.

2. ENGAGEMENTS EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE

Cette section est destinée à établir et à vérifier les engagements du candidat en mesures d'urgence et sécurité civile.

Le tableau de la page suivante précise les exigences par rapport à chacune des catégories d'engagement que nous avons établies. Nous vous demandons de faire état de tous vos engagements dans chacune des catégories. Le Comité de certification appréciera votre engagement qui pourrait se révéler très significatif dans l'une ou l'autre catégorie ou se révéler moins significatif, mais tout de même contributif dans plusieurs catégories à la fois

Niveau		5 ans certifié	10 ans certifié	15 ans certifié	20 ans certifié	+25 ans certifié
CGU	Formation Professionnelle	100h (25 MU*, 25 G**, 50 en MU ou G)	75h (20 MU, 20 G, 35 en MU ou G)	50h (15 MU, 15 G, 20 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	25h (10 MU, 10 G, 5 en MU ou G)
	Engagements	3	4	5	6	6
QMU	Formation Professionnelle	50h (15 MU, 15 G, 20 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	40h (15 MU, 15 G, 10 en MU ou G)	25h (10 MU, 10G, 5 en MU ou G)	25h (10 MU, 10 G, 5 en MU ou G)
	Engagements	2	2	3	4	4
AMU	Engagements	4	4	4	4	4

Chaque candidat doit démontrer des engagements selon le degré de recertification sollicité :

LISTE DES ENGAGEMENTS EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE		
2.1	Membership actif	Être membre actif, depuis au moins 3 ans, d'une organisation reliée au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Le candidat doit pouvoir démontrer sa participation à des activités et à la vie de son association.
2.2	Congrès, conférences, colloques ou ateliers	Avoir participé à des événements reliés au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile
2.3	Bénévolat	Avoir agi en tant que bénévole contribuant à soutenir les mesures d'urgence et la sécurité civile dans une communauté donnée.
2.4	Leadership	Être membre actif d'un conseil d'administration d'une association, d'un comité, d'un groupe de travail ou d'un projet spécial (gouvernemental ou autre) en mesures d'urgence et sécurité civile. Le candidat devra pouvoir démontrer une participation active aux travaux. Le candidat doit soumettre la documentation appropriée mentionnant sa contribution (lettres de remerciement, etc.).
2.5	Conférencier	Avoir réalisé et participé à des présentations ou panels de discussion lors d'événements publics reliés au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Le candidat doit être à la fois auteur et présentateur
2.6	Formateur	Avoir joué un rôle prépondérant lors de processus d'élaboration de programmes d'études reliés directement à l'enseignement des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Avoir complété des engagements de formateur ou d'enseignant reliés directement à l'enseignement des mesures d'urgence et de la sécurité civile, au sein d'un programme reconnu, comprenant des périodes d'enseignement de 3 heures ou plus.
2.7	Publications	Avoir publié des articles significatifs ou du matériel audiovisuel significatif relié aux mesures d'urgence et à la sécurité civile. Ces contributions doivent provenir de publications indépendantes du candidat (les documents internes ou rapports internes n'étant pas considérés). Une copie de l'article et de la page de publication doit être produite fournissant les détails de publication, la circulation et le public visé.
2.8	Prix et récompenses	Avoir reçu un prix, une citation, une récompense spéciale en matière de mesures d'urgence ou de sécurité civile
2.9	Accréditations	Avoir une ou des accréditations reconnue(s) dans des domaines reliés à une pratique rigoureuse des mesures d'urgence et de la sécurité civile
2.10	Autre(s)	Toute autre contribution spéciale jugée pertinente par le candidat peut être soumise, mais est laissée à l'appréciation du Comité de certification. Un rapport écrit et circonstancié est exigé

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS EN MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE

Niveau de certification demandé :

Associé en mesures d'urgence (AMU) engagements ☐

Qualifié en mesures d'urgence (QMU) engagements ☐

Certifié en gestion des urgences (CGU) engagements ☐

NO	ENGAGEMENTS	DESCRIPTION SOMMAIRE
1	Membership actif	
2	Congrès, conférences, colloques ou ateliers	
3	Bénévolat	
4	Leadership	
5	Conférencier	
6	Formateur	
7	Publications	
8	Prix et récompenses	
9	Accréditations	
10	Autre(s)	

2.1 MEMBERSHIP ACTIF

Être ou avoir été membre actif depuis au moins 3 ans d'une organisation reliée à la gestion des mesures d'urgence ou de la sécurité civile. Ce qui est recherché dans cette contribution est la participation active à la vie d'une organisation vouée à la protection de la vie, à la mise en place de résilience en cas de catastrophe ou à l'application de mesures d'urgence.

La réalisation de ces activités doit être démontrée par des pièces telles : carte de membre, liste des membres, photos de la revue de l'organisation, attestation du président sur papier à l'entête de l'organisation, etc. Le candidat peut faire référence à une seule organisation si elle couvre une période de trois ans ou faire référence à une combinaison d'organisations.

Organisation	
Durée du *membership*	Dates
Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité	
Détails de la mission et des objectifs de cette dernière	

Organisation	
Durée du *membership*	Dates
Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité	
Détails de la mission et des objectifs de cette dernière	

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire pour votre *membership*.

Annexe 2.1

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.1 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.1

2.2 PARTICIPATION À DES CONGRÈS, CONFÉRENCES, COLLOQUES OU ATELIERS

Avoir participé à des événements distincts reliés au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile.

Le candidat doit lister le maximum d'événements auxquels il a participé et produire les documents, reçus, programmes, cartes d'identification, lettre officielle de participation. Indiquez si l'événement est international, canadien, québécois, régional ou local.

Description de l'événement, endroit, durée, thème, rôle que vous y avez tenu à chaque présence (participation, organisation de l'événement, animation ou présentation dans un atelier, etc.)

Description de l'évènement	Dates	Rôle

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.2

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.2 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.2

2.3 BÉNÉVOLAT

Avoir agi en tant que bénévole contribuant à soutenir les mesures d'urgence et la sécurité civile dans une communauté donnée.

Avoir participé bénévolement à des activités, comité, projet spécial relié à la gestion des mesures d'urgence ou avoir appuyé ces activités. La participation dont il est question ici doit dépasser la participation reliée à l'exercice normal de son emploi régulier. Le candidat doit prouver sa participation par le dépôt de documents tels : extraits de procès-verbaux, avis de convocation, attestation d'une personne en autorité, etc.

Participation

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des actions bénévoles accomplies

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.3

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.3 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.3

2.4LEADERSHIP

Être membre actif d'un conseil d'administration, d'une association, d'un comité, d'un groupe de travail ou d'un projet spécial (gouvernemental ou autre) en mesures d'urgence et sécurité civile. Le candidat devra pouvoir démontrer une participation active aux travaux.

Le candidat doit soumettre la documentation appropriée mentionnant sa contribution : lettres de remerciement, procès-verbaux portant votre nom ou tout autre document prouvant votre leadership au sein de cette organisation ou groupe de travail.

Participation

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.4

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.4 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.4

2.5. CONFÉRENCIER

Avoir réalisé et participé à des présentations ou panels de discussion lors d'événements publics reliés au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Le candidat doit être à la fois auteur et présentateur. Cette activité ne doit pas faire partie de l'emploi régulier du candidat ou, si c'est le cas, les présentations doivent avoir eu un rayonnement important en sécurité civile pour atteindre un public plus large que les partenaires réguliers de l'organisation pour laquelle travaille le candidat.

Un minimum de 3 présentations ou présences sur un panel est exigé. Une durée de 20 minutes au minimum est requise. Ce peut aussi être une entrevue à la radio, à la télévision ou un reportage disponible sur vidéo. Des présentations à l'occasion de colloques et journées de formation sont acceptées. Le présentateur doit en être l'auteur ou responsable.

Présentation 1

Endroit et date de l'activité

Spécificité de l'organisation responsable de l'événement

Durée et détails de l'activité

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Présentation 2

Endroit et date de l'activité

Spécificité de l'organisation responsable de l'évènement

Durée et détails de l'activité

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Présentation 3

Endroit et date de l'activité

Spécificité de l'organisation responsable de l'évènement

Durée et détails de l'activité

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.5

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.5 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.5

2.6 FORMATEUR

Avoir joué un rôle prépondérant lors de processus d'élaboration de programmes d'études reliés directement à l'enseignement des mesures d'urgence et de la sécurité civile. Avoir complété des engagements de formateur ou d'enseignant reliés aux mesures d'urgence et à la sécurité civile, au sein d'un programme reconnu, comprenant des périodes d'enseignement de 3 heures ou plus.

L'enseignement doit être directement relié au domaine des mesures d'urgence et de la sécurité civile

L'enseignement par périodes de 3 heures ou plus pour des organisations reconnues en mesures d'urgences et sécurité civile incluant les Cégeps et les universités du Québec est reconnu par notre organisation.

Une copie (sommaire) de la présentation, programme doit être fournie ☐

L'endroit et l'organisation responsable de cet enseignement

Dépôt du programme, contrat spécifiant votre engagement ☐

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.6

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.6 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.6

2.7 PUBLICATIONS

Avoir publié des articles significatifs ou du matériel audiovisuel relié aux mesures d'urgence et à la sécurité civile. Ces contributions doivent avoir été effectuées à titre personnel ou professionnel par le candidat lui-même. Les documents internes ou rapports internes ne sont pas considérés. Une copie de l'article et de la page de publication doit être produite en fournissant les détails de publication, la circulation et le public visé.

Sont admis des articles publiés sous la signature du candidat relatifs aux mesures d'urgence et à la sécurité civile. Les articles doivent être d'intérêt public. On ne peut présenter des articles ou publications destinées à la gestion interne dans le cadre de son travail régulier.

Titre de l'article ou du matériel

Publié par et à quelle date

Produire copie de l'article, page titre, page couverture ☐

Titre de l'article ou du matériel

Publié par et à quelle date

Produire copie de l'article, page titre, page couverture ☐

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.7

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.7 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.7

2.8 PRIX OU RÉCOMPENSE

Avoir reçu un prix, une citation, une récompense spéciale en matière de mesures d'urgence et de sécurité civile.

Pour satisfaire à cette obligation, le candidat peut soumettre toute récompense, reconnaissance spéciale qui lui a été remise à titre personnel.

Le récipiendaire doit expliquer en quoi ce prix ou cette récompense est unique et personnel.

De qui ou de quelle organisation provient la reconnaissance ?

Pour quels rôle ou action reliés aux mesures d'urgence ou à la sécurité civile, cette dernière a été attribuée ?

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.8

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.8 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.8

2.6 ACCRÉDITATIONS

Avoir une ou des accréditations reconnue(s) dans des domaines reliés à une pratique rigoureuse des mesures d'urgence et de la sécurité civile.

Le comité de certification appréciera toute certification accordée par une organisation reconnue au candidat en sa qualité de gestionnaire de mesures d'urgence ou de sécurité civile

La documentation à fournir doit comprendre les exigences de l'accréditation, une copie du certificat, les résultats d'examen(s), la lettre officielle de réussite.

Organisation émettant la certification

Date de la certification et durée de la certification

Exigence de re-certification

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.9

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.9 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.9

2.7.1 ÉQUIVALENCE CEM

Le Comité de certification peut accorder une équivalence aux candidats détenteurs de la certification de Certified Emergency Manager (CEM) décernée par l'IAEM.

Le demandeur doit prouver être membre reconnu par l'association émettrice, doit aussi fournir les preuves de certification active, re-certification ou de membre à vie, lui conférant le titre de CEM.

Déposer la documentation confirmant son statut de CEM reconnu.

Remplir la section 1.1 de la présente demande et payer le coût administratif correspondant à sa demande.

2.10 AUTRE(S)

Toute autre contribution jugée pertinente par le candidat peut être soumise, mais est laissée à l'appréciation du Comité de certification.

Un rapport écrit et circonstancié est exigé. Comprenant :

Participation à

Spécificité de l'organisation, mandat et objectifs

Durée et résultats des travaux ou autres actions et faits accomplis

Responsable de l'organisation qui peut être contacté par le comité

Documents appropriés en soutien à la demande (joints)

Important : Répéter ce bloc autant de fois que nécessaire.

Annexe 2.10

Le candidat doit soumettre dans l'annexe 2.10 toute preuve ou autre information pertinente concernant l'engagement décrit en 2.10